

Départ précipité et vandalisme

Par Ibomir, le 12/03/2013 à 11:42

Bonjour,

J'ai un locataire qui n'a pas payé le loyer pendant deux ans. Après jugement du tribunal, la procédure a été retardée car le greffier a mal transcrit son nom. Ce qui lui a permis de bénéficier de la période hivernale. Cependant il serait parti en juillet 2012 en laissant une clé au gardien sans m'avertir.

De même le gardien, qui reconnait avoir vu le locataire déménager et avoir réceptionné la clé, n'a informé ni le syndic, ni le conseil syndical.

Début février 2013, j'ai reçu un courrier de l'huissier chargé de l'exécution du jugement m'informant de ce départ. En même temps qu'un courrier du syndic, destiné à tous les copropriétaires annonçant que plusieurs clés égarées ont été retrouvées chez le gardien.

D'après mes premières informations car je n'ai pas encore visité l'appartement, l'appartement est dans un état lamentable ; carrelage cassé, fils électriques arrachés, porte d'entrée blindées remplacée par une porte fêlée, etc...

Après avoir demandé à l'huissier de récupérer la clé de l'appartement et fixé un RDV pour un état des lieux prochainement, j'ai questionné le syndic sur les autres clés et notamment celle de l'entrée du bâtiment pour accéder à l'appartement avec l'huissier. Le syndic m'a répondu qu'il n'était pas au courant de cette remise des clés et donc ne répond pas favorablement à ma demande de RDV pour récupérer les ces clés.

Habitant à 500 Km, j'ai appelé plusieurs avocats dont un seul accepte de voir le dossier mais les 5 autres m'ont dissuadé de porter plainte pour des raisons financières et vu que le

locataire est parti sans laisser d'adresse.

L'ADIL pense que c'était à l'huissier de faire exécuter le jugement d'une part, et que le temps entre le départ effectif et la récupération des clés étant trop long le locataire peut prétendre que les dégâts ont été commis à posteriori.

Merci pour toute contribution de votre part.